



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bruit

Question écrite n° 7111

Texte de la question

M Jacques Dominati demande a M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, de prendre les mesures necessaires pour mettre rapidement en place une campagne d'information permanente contre les nuisances sonores en particulier en milieu urbain et a Paris plus particulierement. Il souhaite egalement que de veritables moyens soient attribues aux maires afin qu'ils puissent combattre avec efficacite les bruits qui agressent, jour et nuit, les citoyens et, plus particulierement, les bruits dus aux automobiles et aux motos. Il lui demande si la delegation inter-ministerielle a la ville et au developpement social, recemment mise en place, ne pourrait etre chargee d'une mission sur les nuisances sonores.

Texte de la réponse

Reponse. - Les nuisances sonores sont l'un des motifs majeurs d'insatisfaction de nos concitoyens a l'egard de leur cadre de vie, notamment en milieu urbain. Le cas de Paris est particulierement sensible, puisque la situation y est fortement degradee sur ce point. Paris est en effet la grande ville la plus bruyante de France. Entre 22 heures et 6 heures du matin, 71 p 100 des facades sont exposees a des niveaux de bruits tres genants (55 decibels et plus), contre 36 p 100 pour les autres agglomerations. Les niveaux sonores de jour sont egalement alarmants. La cause premiere de cette situation est la circulation. L'augmentation constante du nombre de vehicules dans Paris n'a pas permis, malgre l'amelioration des revetements de chaussee et des vehicules, de reduire le niveau de bruit. Il est clair que sans une politique volontariste de controle du nombre de vehicules roulant a Paris, aucun progres sensible ne pourra etre enregistre, de meme que dans les autres villes. Il s'agit la d'un domaine de competence municipale, puisque les maires sont responsables de l'organisation des deplacements sur les territoire de leur commune. Le secretariat d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, est charge d'une mission de coordination interministerielle dans le domaine de la lutte contre le bruit. Il s'emploie, avec les ministeres concernes et en liaison avec les collectivites locales, a promouvoir les differentes actions permettant de reduire cette nuisance. Ces actions consistent sur les sources de bruit, a ameliorer et a simplifier une legislation souvent trop complexe, ou a mieux maitriser l'urbanisation au voisinage d'equipements bruyants, tels que les autoroutes urbaines ou les aeroportos. De plus, le secretariat d'Etat s'est attache a developper ou a susciter des campagnes d'information et de sensibilisation susceptibles d'influer sur les comportements des fauteurs de bruits. Ces campagnes, soutenues par le secretariat d'Etat, ont pu se derouler au niveau national ou bien localement a l'initiative des communes. L'experience montre que ce sont les campagnes locales animees par des elus motives, avec le concours des services de l'Etat concernes et des associations, qui ont le meilleur impact. Ces campagnes ne peuvent etre permanentes. Il revient a chaque collectivite d'en definir la frequence et les modalites. Toutefois, le secretariat d'Etat a mis en place, en liaison avec le centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB) un service Minitel 36-15 code Bruit qui apporte au grand public de multiples informations concretes sur le bruit. Ce centre est ainsi en mesure d'apporter aux collectivites locales un fonds documentaire et un savoir-faire susceptibles de les aider dans la promotion d'actions d'information specifiques, a l'ecole notamment ou en general. La complexite des pouvoirs respectifs des prefets et des maires dans le domaine de la lutte contre le bruit n'a pas echappe au secretariat

d'Etat, qui a saisi ses partenaires ministeriels d'une proposition de simplification des textes. Par ailleurs, la reduction des nuisances phoniques pourrait etre examinee dans le cadre des demarches contractuelles entre l'Etat et les agglomerations que souhaite promouvoir la delegation interministerielle a la ville et au developpement social. On peut citer deux mesures reglementaires importantes de prevention du bruit : lors de la creation ou de la modification d'une voirie, il est fait obligation, depuis le 7 mars 1978, au maitre d'ouvrage de limiter a 65 decibels (A) en facade le bruit subi par les riverains ; lors de l'etablissement ou de la modification du plan d'occupation des sols, un classement des voies, debouchant sur la prescription pour la construction, doit etre effectuee en fonction du niveau de bruit. Il est a noter sur ce point que le POS de Paris, actuellement en cours de revision, est tres insuffisant. Pour les situations creees anterieurement, un programme de rehabilitation acoustique lance en avril 1984 a permis d'apporter une amelioration sur quelques 20 000 logements sociaux voisins d'infrastructures du reseau national. Un bilan en sera prochainement tire, qui fournira la base d'une reflexion sur une reprise de ce type d'action. Enfin, le secretariat d'Etat a participe financierement a la protection des riverains du peripherique parisien, chemin vicinal, dans le cadre du contrat de Plan 1984-1988 : cet effort incitatif sera relaye, dans le projet de contrat de Plan 1989-1993, par les credits normaux de la direction des routes.

Données clés

Auteur : [M. Dominati Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7111

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3718